

ACTION URGENTE

LA MARCHE DES FIERTÉS 2013 DE BELGRADE MENACÉE

Il est à craindre que la marche des fiertés 2013 de Belgrade, en Serbie, prévue pour le 28 septembre, soit interdite. Le droit à la liberté d'expression et de réunion des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI) serait alors bafoué.

La marche des fiertés 2013 de Belgrade doit avoir lieu le 28 septembre. Malgré la pression exercée par la communauté internationale, notamment par plusieurs États membres de l'Union européenne, les éditions 2011 et 2012 de la marche des fiertés avaient été annulées après qu'Ivica Dačić, Premier ministre et ministre de l'Intérieur serbe, eut affirmé que la police n'avait pas la capacité de garantir des conditions de sécurité adéquates face à de « graves menaces pour la sécurité ». Les autorités serbes n'ont pas encore indiqué si elles donnaient leur feu vert à l'édition 2013 ni quelles mesures de sécurité avaient été mises en place pour qu'elle puisse avoir lieu.

L'interdiction de cet événement constituerait une violation du droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique des LGBTI et de ceux qui militent en faveur des droits de ces personnes en Serbie.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en serbe ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à faire en sorte que la marche des fiertés 2013 de Belgrade ait lieu le 28 septembre, et que le droit à la liberté d'expression et de réunion des LGBTI et de ceux qui militent en faveur des droits de ces personnes soit pleinement respecté, ce qui signifie notamment que la police doit protéger les manifestants et les organisateurs ;
- demandez au ministère de l'Intérieur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la tenue de l'événement en 2013 et garantir la coopération entre les autorités compétentes et les organisateurs, de façon à permettre son bon déroulement, sans obstacle ni entrave ;
- engagez le Premier ministre à veiller à ce que son gouvernement condamne publiquement toutes les agressions ou menaces envers les organisateurs et les participants à la marche des fiertés, et à ce que tous bénéficient d'une protection policière adéquate ;
- exhortez les autorités à mener sans délai une enquête impartiale et efficace sur toutes les agressions ou menaces dont ont été victimes les organisateurs ou les manifestants de la marche des fiertés de Belgrade, ou toute personne appartenant à la communauté LGBTI, et à veiller à ce que les responsables présumés de ces actes soient traduits en justice.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 28 SEPTEMBRE 2013 À :

Premier ministre et ministre de l'Intérieur

Ivica Dačić
Bulevar Mihajla Pupina 2
11000, Belgrade
Serbie

Courriel : info@mup.gov.rs

Formule d'appel : *Dear Prime Minister, /*

Monsieur le Premier ministre,

Vice-Premier ministre

Aleksandar Vučić

Birčaninova 5
11000, Belgrade
Serbie

Fax : +381 11 3006062

Courriel : info@mod.gov.rs

Formule d'appel : *Dear First Deputy*

Prime Minister, / Monsieur le Vice-

Premier ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de Serbie dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

LA MARCHE DES FIERTÉS 2013 DE BELGRADE MENACÉE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

En 2011 et en 2012, les autorités serbes ont interdit la marche des fiertés de Belgrade, invoquant des menaces en matière de sécurité et les violences des contre-manifestations intervenues en marge de l'édition 2010 de cet événement. Cette année-là, elles avaient fourni une protection adéquate aux participants : 5 000 policiers avaient été déployés pour faire face aux 6 000 contre-manifestants.

Amnesty International, qui était présente lors de l'édition 2010 de la marche des fiertés de Belgrade, est parfaitement consciente des problèmes auxquels avait dû alors faire face le ministère de l'Intérieur, chargé d'assurer la sécurité dans un contexte marqué par les menaces et les actes hostiles de groupes de droite. Cependant, parmi les personnes arrêtées à l'époque, un petit nombre seulement des responsables présumés de violences ou de menaces contre les organisateurs de la marche ou les sympathisants de la cause ont été déférés à la justice. Un nombre encore inférieur d'enquêtes et de poursuites ont été lancées après l'interdiction des éditions de 2011 et de 2012, annulées en raison d'informations faisant état de menaces pour la sécurité.

L'organisation reconnaît que quelques efforts importants ont été faits par la Serbie en 2012 pour garantir à la communauté LGBTI le droit de ne pas subir de discrimination, notamment en interdisant les crimes de haine motivés par l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le Code pénal.

Amnesty International craint toutefois que les autorités serbes refusent d'autoriser la marche des fiertés ou interdisent une fois de plus cet événement. L'organisation estime que le gouvernement serbe ne peut pas ramener le respect de la liberté de réunion des organisations et personnes LGBTI à la seule question de la sécurité. Une telle décision serait contraire non seulement aux normes internationales auxquelles adhère la Serbie, mais aussi à la décision rendue par la Cour constitutionnelle serbe en début d'année, selon laquelle l'interdiction de l'édition 2012 de la marche des fiertés de Belgrade était anticonstitutionnelle puisque le gouvernement avait ainsi privé les personnes LGBTI de leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, à un recours utile et à une protection juridique.

Nom : organisateurs et participants à la marche des fiertés de Belgrade

AU 267/13, EUR 70/015/2013, 25 septembre 2013